



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

Règlement de fonctionnement
Modification

N° 2026-33

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **16 septembre 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT – Jean-Paul COTTIER – Xavier DÉMONET – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Fatima GANNAZ – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Edith LEFEBVRE (à Anne JUSTIN) – Christophe REBOUL (à Agnès BÉRAL) – Marie-Laure REBOUL (à Nadine CARRION) – Christèle RIVAT (à Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER) – Christian VIVENS (à Xavier DÉMONET)

Par délibération en date du 12 septembre 2017, le Conseil d'administration a approuvé le règlement de fonctionnement de la résidence autonomie Les Arcades alors foyer-logement.

Puis, le 13 février 2018, le Conseil d'administration a modifié substantiellement ce règlement en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui transforme le statut des foyers logements en résidence autonomie.

Lors de l'évaluation externe des 21 et 22 octobre 2024, il a été souligné que le règlement de fonctionnement de l'établissement était relativement ancien et qu'il serait nécessaire de le mettre à jour comme l'ensemble des documents prévus par la loi de 2002.

Ainsi, la direction s'est engagée dans une refonte des documents obligatoires en application de cette loi :

- le livret d'accueil a été refondu en octobre 2025
- le contrat de séjour a été mis à jour en janvier 2026.

Aujourd'hui, un nouveau règlement de fonctionnement est soumis au Conseil d'administration. Ce document est établi conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.311-7.

Il définit les droits et obligations des résidents ainsi que les modalités de fonctionnement de la résidence. Il s'adresse aux résidents et aux acteurs de l'établissement, internes ou externes.

Il a été rédigé à partir du règlement en vigueur et de modèles d'autres résidences autonomie, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le règlement a pour objet :

- de définir les droits et obligations du résident et de l'établissement pour assurer une vie collective harmonieuse
- de garantir les droits et libertés du résident
- de respecter sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité
- de préciser les règles de fonctionnement de la résidence et des services proposés
- de favoriser la sécurité des personnes et des biens.

Il est remis à toute personne accueillie et/ou à son représentant légal avec le contrat de séjour et le livret d'accueil lors de la visite de préadmission.

Le projet a été soumis au Conseil de la Vie sociale en date du 10 septembre 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la résidence autonomie les Arcades gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Brignais tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration et abrogera toutes les dispositions antérieures,
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou le Vice-président, à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS

